

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation
07/01/2022

Nombres de membres en exercice : 11

Nombres de membres Présents : 5

Nombres de membre Absents : 6

Date Affichage
07/01/2022

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 7

Séance du 13 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux le treize janvier à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : CORREIA J., LAUBRAY J., PICHEYRE V., VAILLS S.

Absents excusés : MIRAN P., PUJOL D., BADIE F., BRILLIARD M.

Procurations : DABOUIS N. à LAUBRAY J., DOMINGO J.D à PICHEYRE V.

Selon la [loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021](#) et le [décret n° 2021-699 du 1er juin 2021](#) modifié détaillent les règles applicables.

Le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent. Un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

OBJET DE LA DELIBERATION :
RETROCESSION DE VOIRIE A L'ACHEVEMENT, RESERVES LEVEES – LOTISSEMENT
« LA SOURCE » - COMMUNE DE FORMIGUERES

Le maire expose à l'assemblée que :

Une demande de permis d'aménager un lotissement a été déposée le 26 octobre 2021 par la société « SAS PRESTIGE IMMO LA SOURCE » (domiciliée 11 Place Louis Esparre à 66350 TOULOUGES) sur une parcelle cadastrée Section AB numéro 897 afin d'y créer 3 lots à bâtir.

Ce projet est actuellement en cours d'instruction sous le numéro PA **06608221D0005** et le lotisseur a saisi la commune, dans son dossier de demande de permis d'aménager, d'une demande par laquelle il sollicite l'accord du conseil municipal afin que la commune, dans le cadre des dispositions de l'article R. 442-8 du Code de l'urbanisme, accepte le transfert dans son domaine de la totalité des voies et espaces communs dudit lotissement une fois les travaux achevés.

Les équipements dont s'agit sont : « le réseau d'eaux usées, le réseau d'eaux pluviales, enterrés ou aériens, le réseau d'eau potable, les réseaux électriques, téléphone, fibre, les espaces verts, l'éclairage, la voirie et stationnements, les ouvrages de défense extérieure contre l'incendie. »

L'acte de rétrocession proprement dit sera établi par notaire, en la forme authentique, et il n'interviendra qu'une fois lesdits équipements propres auront été réceptionnés contradictoirement et que toutes les éventuelles réserves auront été levées, le transfert de propriété ayant lieu sans indemnités de part et d'autre.

Le maire donne lecture à l'assemblée de la proposition du lotisseur, du projet de convention de rétrocession, ainsi qu'est communiqué au conseil le programme des voies et équipements propres du futur lotissement qui y demeure annexé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

Vu la demande de permis d'aménager numéro PA **06608221D0005** et le programme des voies et équipements propres qu'elle contient ;

Vu la demande formée par la société « SAS PRESTIGE IMMO LA SOURCE » (domiciliée 11 Place Louis Esparre à 66350 TOULOUGES) proposant la rétrocession des voies et équipements propres du lotissement susvisé, le programme des voies et équipements propres du futur lotissement, ainsi que le projet de convention de rétrocession ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses article R. 442-7 et R. 442-8 ;

Considérant que :

- Il est proposé par la société « SAS PRESTIGE IMMO LA SOURCE » de transférer les voie et espaces communs du lotissement « La Source » en projet sur la parcelle cadastrée Section AB numéro 897 à Formiguères, dans le cadre de la faculté offerte par les dispositions de l'article R. 442-8 du code de l'urbanisme ;
- Que ce transfert, sans indemnités de part et d'autre, permettra à la commune de gérer et d'entretenir directement ces équipements et voies, en bénéficiant de leur remise par le lotisseur lors de leur achèvement, toutes réserves levées ;

Article 1^{er} : Le principe du transfert direct au domaine communal de la totalité des voies et équipements propres du lotissement « La source » est approuvé mais la rétrocession ne pourra intervenir qu'une fois les travaux du lotissement achevés, après leur réception contradictoire et toutes réserves levées.

Article 2 : Le projet de convention, établi par Maître Noury 1 Rue de la Sabatière, 11250 Leuc, opérant le transfert au profit de la commune de Formiguères des voies et espaces communs du lotissement « la Source », dans les conditions prévues par l'article R. 442-8 du Code de l'urbanisme, est approuvé.

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à accomplir toutes diligences aux fins d'exécuter la présente décision et, notamment, à signer la convention de rétrocession, ainsi que tous les actes subséquents nécessaires à la parfaite exécution des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Copie certifiée conforme
A Formiguères, le 13 janvier 2022.

Le Maire



P. PETITQUEUX

2022-D005

Envoyé en préfecture le 28/01/2022

Reçu en préfecture le 28/01/2022

Affiché le



ID : 066-21660825-20220113-2022_D005-DE